

BUREAU

ARTICLE 11

Le recteur de l'Université est de droit président d'honneur et membre du Bureau.

Il désigne, pour remplir la charge d'archiviste, un prêtre du Séminaire de Québec, professeur de l'Université et membre de la Société.

ARTICLE 12

Le Bureau de direction est composé du président d'honneur, d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, de l'archiviste, et de sept autres directeurs.

Les directeurs, sauf le président d'honneur et l'archiviste, sont élus par l'assemblée générale pour cinq ans.

Le renouvellement des membres éligibles du Bureau se fait par cinquième